

TABLEAU RECAPITULATIF



Logement

1. Cautionnement solidaire

- Passeport
- Pièce d'identité du garant
- Les trois derniers bulletins de salaire et l'avis d'imposition du garant
- Un justificatif de domicile du garant (ex : facture électricité ou téléphone)
- Relevés d'identité bancaire (locataire et garant)

2. Attestation multirisques habitation

Banque

- Attestation de logement (quittance de loyer ou bail)
- Passeport avec visa

Aide au logement (CAF)

- Dossier complété
- RIB

Office français de l'immigration et de l'Intégration (OFII)

- Passeport avec visa et tampon d'entrée
- Attestation OFII complété (attestation remise par les autorités consulaires avec le visa).

Inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur

- Passeport original ainsi que la photocopie du passeport portant mention du visa étudiant
- Dossier d'inscription dûment complété
- Un extrait d'acte de naissance original et une copie certifiée
- L'attestation de préinscription Campus France
- Pour les étudiants boursiers : photocopie du justificatif de l'attribution de Bourse
- Licence 1 : Original du diplôme permettant l'accès à l'université et une photocopie.
- Pour tous les autres niveaux d'études : en plus du Bac, présenter l'original du diplôme permettant l'accès et une photocopie.

Affiliation sécurité sociale

- Acte de naissance

VOTRE SEJOUR EN FRANCE

INFOS PRATIQUES

La santé

1-Affiliation à la Sécurité Sociale

Elle se fait dans l'établissement d'enseignement au moment de l'inscription administrative. Elle est obligatoire pour les étudiants non européens. Coût : 213 Euros.

Pour bénéficier de la sécurité sociale étudiante, les étudiants doivent être âgés de moins de 28 ans et être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur agréé pendant au moins 3 mois.

2-Mutuelles complémentaires

La sécurité sociale rembourse en moyenne 60 % des dépenses. A côté de ce système obligatoire, des mutuelles étudiantes permettent de compléter cette couverture jusqu'à la gratuité complète des soins. Coût de 50 à 500 Euros par an selon la mutuelle et le taux de couverture.

Cas particulier : Etudiants boursiers

Les étudiants boursiers couverts par la "sécurité sociale étudiante" sont dispensés de la cotisation sécurité sociale.

Concernant ces étudiants, l'Agence Campus France Paris leur remboursera le montant versé pour l'adhésion obligatoire à une mutuelle étudiante, à hauteur maximum de 264 €, sur présentation du justificatif du paiement de la cotisation pour l'année en cours.

Les étudiants qui ne répondent pas aux conditions nécessaires pour être affiliés au régime de la "sécurité sociale étudiante" sont couverts directement par Campus France.

La couverture sociale Campus France est strictement personnelle et ne permet pas la prise en charge de la famille.

Le budget

La loi française exige que l'étudiant international justifie de moyens suffisants d'existence soit 615 € / par mois.

L'existence de ces ressources peut être prouvée par :

- Une attestation de bourse d'études,
- Un ordre de virement permanent de l'étranger (officialisé par le tampon de la banque),
- Des relevés bancaires des trois derniers mois faisant apparaître les virements mensuels (615 €/mois) ou une attestation de la banque chiffrée, tamponnée, signée et datée de moins de trois mois faisant apparaître un montant créditeur au moins égal à trois mois de ressources exigées. Ces 615 € par mois sont un minimum.

Le budget du premier mois vous demandera un effort financier allant jusqu'à 1800 € (dépôt de garantie, assurance, adhésion à une mutuelle...).

-L'inscription à l'université varie selon le niveau d'étude : 184€ pour les étudiants de licence, 256€ pour les étudiants de master, 391€ pour les étudiants en doctorat (2014/2015).

Ouvrir un compte en banque

Il est fortement conseillé de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire, en particulier pour percevoir certaines aides qui sont versées par virement bancaire.

Liste des pièces requises :

- attestation d'hébergement (avec adresse exacte),
- certificat de scolarité,
- copie du passeport et du visa.

Le logement

Pour la demande de logement en résidence universitaire, créez votre dossier sur le site du Crous (Centre régionale des œuvres universitaires et scolaires) de la ville dans laquelle, vous souhaitez étudier avant le 30 avril.

Exemple : [www.crous-\(nomdelaville\).fr](http://www.crous-(nomdelaville).fr)

Le loyer d'une chambre en cité varie de 176 à 243 euros selon le niveau de confort. Le loyer d'un logement en résidence privée est d'environ 300 euros mensuel selon la surface.

Vous devez impérativement formuler votre demande de logement du **15 janvier au 30 avril** sur le site internet du Crous.

L'admission est faite pour une année universitaire et en fonction des places disponibles. Si satisfaction ne peut être donnée immédiatement, les étudiants sont placés sur liste d'attente.

Les dossiers sont étudiés en fonction du niveau d'étude et de la date de dépôt ou de réception par courrier ainsi que des places disponibles.

1-L'espace logement étudiant

Cet espace vous permettra d'effectuer des recherches de logement et d'effectuer sur place les démarches administratives liées à votre installation.

www.espace-etudiant.com

2-Hébergement temporaire

Auberge de jeunesse (réservation possible depuis l'étranger)

3-Se loger dans le privé

Vous trouvez des offres de logement chez les particuliers (sans frais d'agence) sur :

www.lokaviz.fr ou www.logement.informationjeunesselfr

4-Aides au logement

Les APL (Aides Personnalisées au logement) ou ALS (Allocations de Logement à caractère social) sont des aides financières au logement versées par la Caisse d'Allocations Familiales. La demande de dossier s'effectue par saisie informatique : www.caf.fr

Dépôt de garantie et cautionnement solidaire

Dépôt de garantie

Lors de la signature de votre bail, vous devrez verser un dépôt de garantie. Cette somme sert à couvrir les éventuels manquements du locataire à ses obligations (frais de réparation ou de remise en état...). Le dépôt de garantie ne peut excéder un mois de loyer sans les charges et doit être restitué dans un délai de deux mois à compter de la remise des clefs (pour les locations vides).

Cautionnement solidaire

Pour obtenir un logement, vous devrez également fournir un cautionnement solidaire, c'est un acte renseigné par une personne qui réside et travaille en France. Cette personne se porte garante pour vous en s'engageant à régler les loyers que vous n'auriez éventuellement pas payés.